

***Contrat d'Obligation de Service Public pour
l'exploitation et la gestion du réseau de transports
publics de voyageurs du Pays d'Aubagne et de l'Étoile***

Avenant 6

IDENTIFICATION DES PARTIES

Entre les soussignés :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par son Vice-Président, dûment habilité, Monsieur Henri PONS, agissant en application de la délibération HN 004-8068/20/CM du conseil de la Métropole du 09 juillet 2020 en qualité de Vice-Président en charge des Transports et de la Mobilité Durable,

Ci-après dénommée "l'Autorité Organisatrice",

D'une part,

Et

1 -La Société Publique Locale du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, « Façonéo »

Société Publique Locale, dont le siège est situé au 165 avenue du Marin blanc optimum Bat A ZI Les paluds 13685 et qui est immatriculée au RCS de Marseille sous le numéro 79787710700012

Représenté par sa Directrice Générale Déléguée, Madame Nelly NANNERO, dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration en date du 24 Septembre 2020.

2 – La Régie des Transports Métropolitains « RTM »

Etablissement public à caractère industriel et commercial dont le siège est situé au 79 boulevard de Dunkerque, Immeuble Astrolabe à Marseille (13235) immatriculé au RCS de Marseille sous le numéro 05980406200087

Représenté par son Directeur Général, Monsieur Hervé BECCARIA, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 8 Juillet 2020

Ci-après dénommée "Opérateur Interne",

D'autre part,

Sommaire

Article 1 – Evolution du réseau de Transport	5
Article 2 – Services évènementiels	8
Article 3 – Acomptes mensuels pour l'année 2022	8
Article 4 – Mise en place d'un certificat HTTPS pour le logiciel SIRI	8
Article 5 – Mise en place d'une colonne « code métropolitain »	8
Article 6 – Bornes anti-franchissement	9
Article 7 - Réserve véhicule standard supplémentaire	9
Article 8 – -La sécurisation de la Place Rousselot par la mise en place de fosses anti intrusion	9
Article 9 – Engagement sur les dépenses 2022	10
Article 10 – Contribution Financière Forfaitaire	10
Article 11 – Le traitement de la fin du contrat au 31 décembre 2022	11
Article 12 – Documents annexes au contrat	14
Article 13 – Prise d'effet	14
Article 14 – Stipulations antérieures	14
Pour l'Autorité Organisatrice	14
Pour l'Opérateur Interne	14

Préambule

La Métropole a confié à compter du 27 août 2017, et jusqu'au 31 décembre 2022, la gestion et l'exploitation du réseau de transports publics collectifs du Pays d'Aubagne et de l'Etoile dans le cadre d'un Contrat d'obligations de service public conclu le 17 juillet 2017 (ci-après le « Contrat »).

Le présent avenant a pour objet d'acter :

- L'ensemble des modifications apportées en 2022 à l'offre transport depuis l'avenant 5
- Les services évènementiels depuis l'avenant 5
- Le montant des acomptes 2022
- La mise en place d'un certificat HTTPS pour le logiciel SIRI lié au SAEIV
- La mise en place d'une colonne « code métropolitain » dans le fichier d'interfaces de données nécessaires à la remontée de l'information voyageur pour correspondre au référentiel métropolitain
- La maintenance des bornes anti-franchissement
- La réserve supplémentaire d'un véhicule standard
- La sécurisation de la Place Rousselot par la mise en place de fosses anti intrusion
- Le nouvel engagement de dépenses pour 2022 en fonction des différents objets de l'avenant 6 et en conséquence la Contribution Financière Forfaitaire
- Le traitement de la fin contrat au 31 décembre 2022,
- Le complément et la mise à jour des annexes du Contrat, en fonction des modifications précédentes

En conséquence, il a été convenu et arrêté l'avenant n° 6 qui suit.

Sauf stipulation contraire, toute référence dans le présent avenant à un Contrat, sans autre précision, fait référence au Contrat d'obligations de service public conclu le 17 juillet 2017 entre l'Autorité Organisatrice et l'Opérateur Interne.

De même :

- Toute référence à un article, sans autre précision, fait référence à un article du Contrat d'obligations de service public conclu le 17 juillet 2017 entre l'Autorité Organisatrice et l'Opérateur Interne,
- Toute référence à un avenant, sans autre précision, fait référence à un avenant au Contrat d'obligations de service public conclu le 17 juillet 2017 entre l'Autorité Organisatrice et l'Opérateur Interne.

Article 1 – Evolution du réseau de Transport

L'article 21.2.3 du Contrat prévoit que toute évolution non ponctuelle du réseau donne lieu à l'émission, par l'Autorité Organisatrice, d'ordre de service comprenant la nouvelle fiche de ligne et l'incidence financière de l'évolution. L'ensemble de ces ordres de service est récapitulé chaque année dans l'avenant annuel.

Afin d'adapter l'offre de transport pour tenir compte de l'évolution de la fréquentation sur certaines lignes et circuits scolaires, de l'évolution des temps de parcours et pour améliorer la desserte de la Zone des Paluds, les ordres de services suivants ont acté les modifications de l'offre depuis la signature de l'avenant 5 :

- **-Ordre de service n° 2022-01 au 3 janvier 2022 pour :**
 - **Ligne 02** : Modification de certains horaires de départ + création de 6 voyages supplémentaires : Depuis la Gare 8h32, 12h24 et 12h56 / Depuis les Passons 8h47, 12h38 et 13h09 du lundi au samedi, toutes périodes
 - **Ligne Aubaline** : Modification du sens de la desserte et des horaires + suppression de 3 voyages au profit de la ligne 02 (8h35, 12h42 et 13h04) du lundi au samedi du lundi au samedi, toutes périodes

- **Ordre de service n° 2022-04 au 21 février 2022 pour :**
 - **Ligne 5-8-9-11 et 12** : Modification du calendrier d'été passant la dernière semaine du mois d'août, prévue en vacances scolaires, en période été
 - **Ligne M** : modification des itinéraires

- **Ordre de service n° 2022-05 du 8 juillet 2022 pour :**
 - **Ligne 06** : Modification de l'offre et de l'amplitude commerciale de la ligne (le départ d'Eiffel de 20h15 est supprimé et le dernier départ d'Eiffel est décalé à 20h00)
 - **Ligne 10** : Restructuration de la ligne, nouvel itinéraire Gare > La Sabatière > Khamisis > Eoures > La Treille - Nouvelle grille horaire : 1er départ de la Gare à 7h00 et dernier départ de la Gare à 18h55 - Changement du type de véhicule (passe de moyen à mini)
 - **Ligne 13** : Impact sur l'habillage de la restructuration des lignes 10-14/15
 - **Ligne 14** : Restructuration de la ligne, nouvel itinéraire Gare > N. Sarraute > Lot. De la Louve > Ch de St-Joseph > Eoures - Nouvelle grille horaire : 1er départ du lot. de la louve à 7h04 et dernier départ de la Gare à 19h05 - Changement du type de véhicule (passe de mini à moyen)
 - **Ligne 15** : Suppression de la ligne suite à la restructuration des lignes 10-14/15 (pas d'impact sur les véhicules car un seul véhicule était mutualisé sur les lignes 10-14/15)
 - **Ligne 16** : Modification de l'offre et de l'amplitude commerciale de la ligne (4 voyages supprimés, 1er départ des Solans à 7h et dernier départ de la Gare à 18h50)

La variation sur le calendrier théorique concerne uniquement la partie de la production été, les autres périodes seront calculées dans les OS de rentrée.

- **Ordre de service n° 2022-06 du 8 juillet 2022 pour :**

- **Ligne 08** : Modification de l'offre commerciale de la ligne afin d'être en correspondance aux "Artauds" suite à la mise en place d'une nouvelle offre sur ligne 09
- **Ligne 09** : Création d'une offre été entre la "Gare" et "St-Zacharie" en correspondance avec la ligne 08 aux "Artauds"

La variation sur le calendrier théorique concerne uniquement la partie de la production été, les autres périodes sont calculées dans les OS de rentrée.

- **Ordre de service n° 2022-08 du 1^{er} septembre 2022 pour :**

- **Ligne 01** : Analyse et modification des temps de parcours, ajout d'un départ depuis la Gare afin d'arriver à 5h52 dans la zone des Paluds, calage correspondance avec la ligne 240 à 6h09
- **Ligne 03** : Ajustement de plusieurs départs afin d'améliorer les horaires d'entrées / sorties du collège Lakanal (sans impact financier)
- **Ligne 04** : Ajustement des horaires pour la sortie scolaire Joliot de 14h50 : 14h53 de la Gare > 14h58, 15h09 de la Penne > 15h13
- **Ligne 06** : Modification de l'offre et de l'amplitude commerciale de la ligne (le départ d'Eiffel de 20h15 est supprimé et le dernier départ d'Eiffel est décalé à 20h00), ajustement des relèves conducteurs et amélioration des correspondances avec le Tram
- **Ligne 07** : Modification des enchainement suite aux adaptations faites sur la ligne 01
- **Ligne 10** : Restructuration de la ligne, nouvel itinéraire Gare > La Sabatière > Khamisis > Eoures > La Treille - Nouvelle grille horaire : 1er départ de la Gare à 7h00 et dernier départ de la Gare à 18h55 - Changement du type de véhicule (passe de moyen à mini)
- **Ligne 13** : Analyse et modification des temps de parcours, regraphycage de la ligne, impact sur l'habillage de la restructuration des lignes 10-14/15
- **Ligne 14** : Restructuration de la ligne, nouvel itinéraire Gare > N. Sarraute > Lot. De la Louve > Ch de St-Joseph > Eoures - Nouvelle grille horaire : 1er départ du lot. de la louve à 6h54 et dernier départ de la Gare à 19h05 - Changement du type de véhicule (passe de mini à moyen)
- **Ligne 15** : Suppression de la ligne suite à la restructuration des lignes 10-14/15 (pas d'impact sur les véhicules car un seul véhicule était mutualisé sur les lignes 10-14/15)
- **Ligne 16** : Modification de l'offre et de l'amplitude commerciale de la ligne (4 voyages supprimés, 1er départ des Solans à 7h et dernier départ de la Gare à 18h50)
- **Ligne Aubaline** : Régularisation suite à un problème de formule

La variation sur le calendrier théorique prend en compte la partie de la production SCO + VS en complément de l'OS de la production au 08 juillet 2022.

- **Ordre de service n° 2022-09 du 1^{er} septembre 2022 pour :**

- **Ligne 05** : Impact modification des temps de parcours des lignes 01, 13, E1 et E2 + diminution du battement du dernier voyage de certains services
- **Ligne 08** : Ajustement des correspondances avec la ligne 09 aux Artauds + diminution du battement du dernier voyage de certains services

- **Ligne 09** : Impact modification des temps de parcours de la ligne 01 + ajustement des correspondances avec la ligne 09 aux Artauds + diminution du battement du dernier voyage de certains services
- **Ligne 11** : Impact modification des temps de parcours des lignes 01 et 13
- **Ligne 12** : Impact modification des temps de parcours de la ligne 01 + suppression du départ de 19h20 de la Gare du lundi au vendredi en période scolaires et vacances
- **Ligne 10S** : Création d'une ligne 10S en doublage de la ligne 10 afin de renforcer la période scolaire (16h12 et 17h12 de la Gare les lundi, mardi, jeudi et vendredi + 8h14,12h30, 13h30 d'Eoures du lundi au vendredi et 16h40 d'Eoures les lundi, mardi, jeudi et vendredi)
- **Ligne 11S** : Impact modification des temps de parcours des lignes 01 et 13
- **Ligne 12S** : Impact modification des temps de parcours de la ligne 01 + suppression du départ de 11h20 de la Gare les mercredis en période scolaire
- **Ligne 14S** : Création d'une ligne 14S en doublage de la ligne 14 afin de renforcer la période scolaire (12h12 du lot. de la Louve du lundi au vendredi)
- **Ligne 15S** : Suppression de la ligne 15S
- **Ligne 21S** : Suppression de la ligne 21S
- **Ligne 3S** : Impact temps de parcours de la ligne 13
- **Ligne 8S** : Conséquence de la suppression de la ligne 21S
- **Ligne 9S** : Impact modification des temps de parcours de la ligne 01
- **Ligne B2** : Conséquence de la suppression du départ de la 12S de la Gare à 11h20 les mercredis scolaires
- **Ligne E1** : Modification des temps de parcours
- **Ligne E2** : Modification des temps de parcours + modification de la tête de ligne pour le départ de 8h26 de Marius Boyer les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi scolaires
- **Ligne J** : Modification des temps de parcours
- **Ligne O** : Maj des distances des variantes de ligne
- **Ligne R** : Maj des distances des variantes de ligne
- **Ligne S** : Conséquence de la suppression de la ligne 21S

La variation sur le calendrier théorique concerne uniquement la partie de la production scolaire + vacances, la période été a été calculée sur l'OS d'été.

- **Ordre de service n° 2022-10** du 2 mai 2022 pour l'inversion du sens de circulation de la ligne Aubaline et ajustement des horaires suite aux travaux de voirie rue de la République du 02 mai au 19 juillet 2022.
- **Ordre de service n° 2022-11** du 15 septembre 2022 pour :
 - **Ligne 10S** : Création d'un départ à 7h18 d'Eoures pour une arrivée à 7h40 à la Gare d'Aubagne afin que les collégiens de L. Garlaban arrivent plus tôt au collège suite à la réaffectation des élèves de ce secteur
 - **Ligne 14S** : Création d'un départ à 7h48 du Lot. de la Louve afin de permettre une arrivée plus tardive à la Gare d'Aubagne pour les élèves scolarisés à l'école Antide Boyer
 - **Ligne O** : Réutilisation des moyens affectés au circuit O afin de réaliser le départ de 14S
- **Ordre de service n° 2022-13** :
 - **Ligne 22S** : Mise en place d'un départ à 6h55 des Hauts de Belcodène afin d'être en correspondance avec la ligne 11 du réseau le car à l'Echangeur de Belcodène à 7h08. Ce

départ était initialement réalisé au moyen du TAD mais son besoin de décalage ne permet plus de le réaliser par ce biais

- **Ligne 12S** : Réutilisation des moyens affectés à la ligne 12S afin de réaliser le départ de 22S

Les impacts financiers de ces modifications sont détaillés dans les ordres de service. L'Annexe 10 bis est modifiée pour intégrer ces ordres de service en 2022 pour – 10 331 € (valeur 2016).

La consistance du réseau au 31/10/2022 après intégration de ces modifications, figure en Annexe 1-5 et en Annexe 18-5.

En conséquence de la création de la ligne 22S et de la suppression des lignes 15S, 21S, l'annexe 9 relative à la liste des services sous-traités est mise à jour.

Article 2 – Services évènementiels

En vertu de l'article 21.4, l'Autorité Organisatrice n'a demandé à l'opérateur Interne d'effectuer aucun service évènementiel.

Article 3 – Acomptes mensuels pour l'année 2022

Exceptionnellement, l'avenant 5 relatif à l'année 2021 n'a pu être délibéré en fin d'année 2021.

Ainsi, un ordre de service 2022-03 a été émis préalablement à la notification de cet avenant 5 afin d'établir le montant des acomptes pour l'année 2022.

Cet ordre de service a arrêté un montant mensuel de 1 153 135 €.

Article 4 – Mise en place d'un certificat HTTPS pour le logiciel SIRI

Dans le cadre du déploiement du projet ICAR de la Métropole, qui vise à intégrer « le temps réel en mode abonnement » sur le site "Le pilote.com" et d'autres supports digitaux, il a été convenu que l'opérateur assure la mise en place d'un certificat HTTPS nécessaire à l'évolution du logiciel SIRI au sein du SAEIV Navocap pour le compte de Métropole Aix Marseille Provence.

Ces coûts supplémentaires en 2022, hors contrat, ont fait l'objet d'un ordre de service en 2022-02 d'un montant de 1 700 € (valeur 2022).

L'annexe 10-bis est modifiée pour intégrer cet ordre de service.

Article 5 – Mise en place d'une colonne « code métropolitain »

Dans le cadre du projet ICAR de la Métropole, qui vise à intégrer le mode du Temps Réel automatique sur le site le pilote, il a été convenu que l'opérateur assure la mise en place d'une colonne "code

Métropolitain" dans les onglets lignes et points physiques du SAE avec implémentation manuelle ainsi que la modification de ces codes sous SIRI Abonnement.

Ces coûts supplémentaires en 2022, hors contrat, ont fait l'objet d'un ordre de service en 2022-07 d'un montant de 3 386 € (valeur 2022).

L'annexe 10-bis est modifiée pour intégrer cet ordre de service.

Article 6 – Bornes anti-franchissement

Afin de sécuriser davantage le franchissement de la plateforme tramway, réservé uniquement aux secours et aux services de la collecte, devant la résidence Rousselot à Aubagne, et gagner en réactivité sur les dépannages, la Métropole Aix Marseille Provence confie à l'opérateur interne la maintenance préventive et curative des bornes télescopiques situées sur le réseau des Lignes de l'Agglo à Aubagne. Le parc est composé de deux fois deux bornes et de deux totems sis D8N 13400 – Aubagne.

En 2022, la maintenance curative a fait l'objet d'un ordre de service 2022-12 des charges supportées en transparence d'un montant de 8 500 € (Valeur 2022). La maintenance préventive ne commencera qu'après cette phase soit en 2023.

Article 7 - Réserve véhicule standard supplémentaire

Il a été constaté depuis plusieurs mois une dégradation du taux de disponibilité des véhicules standard GNV Hydrure MAN Lion's City 12C acquis par la Métropole Aix Marseille Provence et mis à disposition de l'opérateur interne, liée à des pannes et avaries rentrant exclusivement dans le champ de la garantie constructeur. Aussi, la qualité de service et la continuité de service s'en trouvant affectée au détriment des usagers, il est convenu que l'opérateur interne introduise pour l'année 2022, un véhicule d'occasion gasoil supplémentaire en réserve au parc, afin de permettre de procéder à l'ensemble des reprises programmées avec le constructeur.

Ainsi, ces coûts supplémentaires hors contrat a fait l'objet d'un ordre de service en 2022-14 d'un montant de 19 166 € (Valeur 2016).

L'annexe 10-bis est modifiée pour intégrer cet ordre de service.

Article 8 – -La sécurisation de la Place Rousselot par la mise en place de fosses anti intrusion

La configuration actuelle du réseau permet impunément aux véhicules de circuler sur la voie du tramway et d'accéder à la place Rousselot, même si cela est interdit

Cette place est non circulaire et le seul l'accès autorisé est celui pour la collecte des déchets et des secours par des bornes automatiques accessibles depuis la voirie.

Ainsi, dans le cadre de la sécurisation de la place, un aménagement de fosse anti-intrusion doit être créé de part et d'autre de la plateforme tramway avec le rajout de mobilier urbain, et à termes un réaménagement en espace public piéton de la place.

L'autorité organisatrice a ainsi demandé à l'exploitant de consulter les entreprises pour effectuer ces travaux et de surveiller la mise en œuvre de ces travaux.

Les coûts supplémentaires hors contrat ont fait l'objet d'un ordre de service 2022-15 dont le montant est de 14 259 euros (valeur 2022).

L'annexe 10-bis sera modifiée pour intégrer cet ordre de service.

Article 9 – Engagement sur les dépenses 2022

En application de l'article 32.3.2.2 du contrat, il est procédé à la modification de l'engagement annuel sur dépenses afin d'intégrer l'ensemble des modifications listées ci-dessus.

L'engagement sur les dépenses à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022 est de :

14 393 630 € (valeur 2016).

En conséquence, l'annexe 10 bis détaillant l'ensemble des évolutions de l'engagement de dépenses est modifiée.

Article 10 – Contribution Financière Forfaitaire

Dans le cadre de la modification de l'engagement sur les dépenses, il est procédé à un réexamen des conditions financières conformément à l'article 32.3 du contrat.

L'article 30.4.3 est modifié et remplacé par : Le montant annuel de la contribution financière forfaitaire est décrit dans l'annexe 10-bis fixé comme suit pour chacune des années civiles du contrat :

Années	CFF (= b – c – d)	EDp (b)	EFp (c)	Remboursement TIPCE (d)
2017	4 429 433	5 154 280	690 052	34 795
2018	12 861 907	14 839 107	1 877 200	100 000
2019	12 849 556	14 893 056	1 943 500	100 000
2020	12 320 285	14 901 146 - 494 161	1 986 700	100 000
2021	12 483 348	14 334 699 + 148 650	1 900 000	100 000
2022	12 350 130	14 365 785 + 27 845	1 943 500	100 000

Article 11 – Le traitement de la fin du contrat au 31 décembre 2022

Dans le cadre de fin du contrat au 31 décembre 2022, il convient par le présent avenant d'acter le traitement :

a) Des « Biens de Retour » constitués, d'une part, par les Biens dont l'Autorité Organisatrice est propriétaire et qui sont mis à disposition de l'Opérateur Interne, conformément à l'Article 24.2 du contrat (inventaire A), et d'autre part, par les Biens indispensables à l'exécution des missions de l'Opérateur Interne, financés par l'Opérateur Interne, en application de l'Article 24.3 du contrat (inventaire B),

b) Des « Biens de Reprise » dont l'Opérateur Interne est propriétaire et qui sont nécessaires à l'exécution des missions prévues au Contrat, en application de l'Article 24.4 du contrat (inventaire C) ;

c) Des « Biens Propres » dont l'Opérateur Interne est propriétaire et qui sont utiles à l'exécution des missions prévues au Contrat, en application de l'Article 24.5 du contrat (inventaire C).

d) Des baux en cours à cette date,

e/ Des contrats et marchés.

11.1- Biens mis à disposition par l'Autorité organisatrice (Inventaire A)

En vertu de l'article 24.2, l'Autorité Organisatrice a mis gratuitement à la disposition de l'Opérateur Interne une partie des Biens nécessaires pour assurer l'exploitation et la gestion du service public, faisant l'objet de l'inventaire A, notamment :

- Le centre technique tramway (bâtiments et terrain)
- Les rames et l'outillage pour le tramway
- Les infrastructures et systèmes pour l'exploitation du tramway
- Le mobilier urbain, à savoir les poteaux équipant les points d'arrêts du Réseau de transport
- Le système d'aide à l'exploitation et à l'information des Voyageurs y compris les bornes d'information voyageur aux arrêts de bus et stations tram et écrans à bord des véhicules
- Un système de comptage des voyageurs et d'analyse de parcours embarqué sur certains véhicules et sur les 8 rames de tramway
- Des locaux pour les conducteurs
- Dix véhicules standards GNV hybrides MAN
- Un sanitaire autonome situé au terminus des Candoles de la Ligne 6

Ces Biens constituent des Biens de Retour au sens de l'Article 24.1 dont le sort, à l'expiration du contrat, est prévu à l'article 39 du contrat et retournent gratuitement à l'Autorité Organisatrice, en bon état d'entretien et de fonctionnement compte tenu de leur âge.

L'inventaire A, en annexe, fera ainsi l'objet d'un inventaire contradictoire avant le 31 décembre 2022 et un procès-verbal de transfert actant définitivement le transfert de ces biens.

11.2 – Biens financés par l'Opérateur Interne (Inventaire B)

En vertu de l'article 24.3, l'Opérateur Interne s'est engagé à financer et renouveler les Biens indispensables à l'exploitation du Réseau, notamment le parc de véhicules, et les équipements embarqués (girouettes, annonces sonores, rampes PMR, ...), ainsi que la cabine sanitaire installée au terminus du Parking Passons, faisant l'objet de l'Inventaire B.

Ces Biens constituent des Biens de Retour au sens de l'Article 24.1.1.

A l'expiration du Contrat, il est prévu à l'article 39 du contrat, que ces biens soient remis à l'Autorité Organisatrice ou au nouvel exploitant, moyennant une indemnité correspondant à la valeur nette comptable de ces Biens au jour de la remise.

L'autorité Organisatrice a fait valoir sa volonté de reprendre ces biens

L'inventaire B, en annexe, fera ainsi l'objet d'un inventaire contradictoire avant le 31 décembre 2022 et d'un procès-verbal de transfert actant définitivement le transfert de ces biens après paiement de la Valeur nette comptable de ces biens à hauteur de 5 544 906,62 euros HT (dont 5 527 082,87 euros au titre des véhicules avec le matériel embarqués et 17 823,75 euros au titre de la cabine sanitaire autonome) qui fera l'objet d'une facturation au 31 décembre 2022, dont le paiement interviendra conformément aux stipulations de l'article 33.3..

Les Parties conviennent du transfert à l'Autorité Organisatrice des emprunts, dont la liste figure en Annexe 7, conclus par l'Opérateur Interne pour le financement des Biens de l'Inventaire B, sous réserve d'accord, pour chaque emprunt, de l'établissement de crédit. Sous cette réserve l'encours des emprunts transféré, tel que cet encours est mentionné pour chaque emprunt en Annexe 7 dans la colonne « Solde au 31 décembre 2022 », sera déduit du montant de la valeur nette comptable, seul le solde restant alors dû par l'Autorité Organisatrice.

11.3 – Biens de reprise financés par l'Opérateur Interne (Inventaire C)

En vertu de l'article 24.4, l'Opérateur Interne s'est engagé à financer et renouveler les Biens nécessaires à l'exploitation du Réseau identifiés dans les Biens de Reprise de l'inventaire C de l'Annexe 2, et notamment tous les achats nécessaires à la maintenance et à l'entretien de la totalité des véhicules et de leurs équipements embarqués (y compris le véhicule JUMPER aménagé pour les interventions et le chariot élévateur).

Ces Biens constituent des Biens de Reprise au sens de l'Article 24.1.1.

A l'expiration du contrat, il est prévu à l'article 39 du contrat, que ces biens soient repris par l'Autorité Organisatrice si elle en fait la demande moyennant une indemnité correspondant à la valeur nette comptable de ces Biens au jour de la remise.

L'Autorité Organisatrice n'a pas encore fait valoir sa décision de reprendre ces biens.

Les Parties conviennent que l'Autorité Organisatrice pourra décider de faire reprendre lesdits biens de cet Inventaire C, en tout ou partie, par le nouvel opérateur moyennant une indemnité correspondant

à leur valeur nette comptable, ce que l'Opérateur Interne accepte en vertu des présentes. En ce cas l'indemnité sera versée directement par le nouvel opérateur à l'Opérateur Interne.

L'inventaire C, en annexe, fera ainsi l'objet d'un inventaire contradictoire avant le 31 décembre 2022 et d'un procès-verbal de transfert actant définitivement le transfert de ces biens après paiement de la Valeur nette comptable de ces biens à hauteur de 166 350 euros qui fera l'objet d'une facturation au 31 décembre 2022 dont le paiement interviendra conformément aux conditions mentionnées sur les factures. Cette facture sera établie au nom de l'Autorité Organisatrice ou du nouvel opérateur. Il est expressément convenu qu'en cas de facture établie au nom de l'Autorité Organisatrice, celle-ci pourra se substituer le nouvel opérateur pour le règlement de la facture.

Cet inventaire sera enrichi de la liste du petit outillage qui sera remis moyennant une indemnité à définir entre les Parties et, le cas échéant, le nouvel opérateur.

11.4 – Biens propres financés par l'Opérateur (Inventaire C)

En vertu de l'article 24.5, l'Opérateur Interne s'est engagé à financer et renouveler les Biens utiles à l'exploitation du Réseau, identifiés dans les biens propres au 1 de l'annexe 2 inventaire C.

Ces Biens constituent des Biens Propres au sens de l'Article 24.1 1

A l'expiration du contrat, le sort de ces biens n'est pas prévu et fera l'objet d'un protocole de transfert entre l'Opérateur Interne et le nouvel Opérateur.

L'inventaire C, en annexe, pour les biens propres dont le repreneur aura fait part de sa volonté de les reprendre, fera ainsi l'objet d'un inventaire contradictoire avant le 31 décembre 2022 et d'un procès-verbal de transfert actant définitivement le transfert de ces biens après facturation et paiement de la valeur définie entre les parties.

11.5 - Les baux en cours au 31 décembre 2022

Suite à l'internalisation de la maintenance au sein de l'Opérateur interne, un atelier a été créé par ce dernier.

L'atelier se situe, sur la commune d'Aubagne, au sein de la zone industrielle des Paluds, à l'adresse du 430 Avenue des Paluds avec un accès situé au niveau de l'avenue de Jouques.

Ces locaux sont divisés en deux lots, loués par le biais de deux baux commerciaux dont le terme est fixé au 30 septembre 2029 et une durée ferme jusqu'au 30 septembre 2028.

Ainsi, à l'expiration du contrat au 31 décembre 2022, les baux sont toujours en cours avec l'ensemble des aménagements en état de fonctionnement.

L'Autorité Organisatrice a fait valoir sa volonté de reprendre ces baux.

L'Opérateur Interne accompagnera et facilitera les démarches de reprise par l'Autorité Organisatrice auprès du bailleur.

Cette création et transformation en atelier de maintenance a nécessité des travaux, financés grâce à un emprunt « HSBC », d'un montant initial de 328.851,52 €.

Il est convenu que l'Opérateur interne fasse son affaire de cet emprunt dont les pénalités de remboursement anticipé s'élèvent à 8.095 €. Le capital restant dû est de 269.823,17 €.

11.6 – Transfert des contrats nécessaires à la continuité du service public au nouvel opérateur

Afin d'assurer la continuité du service public, l'Autorité Organisatrice a demandé à l'Opérateur Interne de transférer les contrats et marchés dont le nouvel opérateur aura besoin à compter du 1^{er} janvier 2023

L'ensemble de ces contrats et marchés, dont la liste figure en annexe 19, fera l'objet d'avenant de transfert.

Article 12 – Documents annexes au contrat

Les annexes suivantes du Contrat d'obligations de service public en date du 17 juillet 2017 sont modifiées :

- Annexe 1-6 - Consistance du réseau et modèle de Fiche de ligne
- Annexe 2-6 - Inventaire A – Biens mis à disposition par l'Autorité Organisatrice
- Annexe 2-6 - Inventaire B – Biens financés par l'Opérateur Interne
- Annexe 2-6 – inventaire C – Biens de l'opérateur interne
- Annexe 9-6 – Liste des services sous-traités
- Annexe 10-6 bis – Evolution de l'engagement sur les dépenses et de la contribution financière
- Annexe 18-6 - Unités d'œuvre et coûts unitaires
- Annexe 19 – Liste des Marchés et contrats transférés

Les documents suivants sont annexés au présent avenant et ont valeur contractuelle :

- Annexe 7 – Etat des emprunts au 31 décembre 2022

Article 13 – Prise d'effet

Les stipulations du présent avenant n°6 prendront effet à compter de sa date de notification.

Article 14 – Stipulations antérieures

Toutes les clauses du contrat initial, des avenants 1 à 5 non expressément modifiées par le présent avenant n° 6 demeurent inchangées et intégralement applicables.

Fait en 3 exemplaires originaux,
Aubagne le

<p><u>Pour l'Autorité Organisatrice</u> Monsieur Henri PONS, Vice-Président Transports et Mobilité Durable</p>	<p><u>Pour l'Opérateur Interne</u> La SPL Faconéo, Madame Nelly NANNERO, Directrice Générale Déléguée</p> <p>La RTM, Monsieur Hervé BECCARIA, Directeur Général</p>
---	--